



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

**SEANCE DU
26 FEVRIER 2025**

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Guy GARCIN à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-002	Finances Cyclone Chido – Aide à la population de Mayotte – Don à la Croix Rouge Française
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté la Croix Rouge, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Croix Rouge, l'Association National des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Lambesc tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Avec une forte implantation à Mayotte, la Croix Rouge a activé un plan d'urgence, en lien avec sa plateforme d'intervention régionale Océan indien, basée à La Réunion. Un pont aérien et maritime a été organisé pour envoyer du matériel, du personnel médical et de secours. Dans le cadre de cette opération, la Croix-Rouge française a besoin de dons financiers et ne peut pas accepter de dons en nature.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de faire un don à la Croix Rouge Française d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale de l'AMF pour la population de Mayotte
- **DIT** que cette aide sera versée auprès de la Croix Rouge Française située 98 rue Diderot – 75694 PARIS Cedex 14
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres » du Budget primitif 2025, avant l'approbation du Budget Primitif
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

